

EIM3D

Enseigner avec les **Intelligences **M**ultiples **D**évelopper **D**iversifier **D**ifférencier**

Statuts

TITRE I : Constitution, objet et durée de l'association

Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Enseigner avec les **I**ntelligences **M**ultiples, **D**évelopper, **D**iversifier, **D**ifférencier » (EIM3D)

Article 2 :

Son siège social est fixé à Cesson (77240), 5 square Abricotier. Il pourra être transféré sur proposition du conseil d'administration.

Article 3 :

Cette association a pour objet :

- De promouvoir des pratiques pédagogiques s'appuyant sur la théorie des Intelligences Multiples telle qu'elle a été définie notamment par Howard Gardner (TIM).
- D'offrir une structure de rencontre, de formation et d'échanges pédagogiques et de recherches autour de la TIM. Un site internet favorise ces échanges.

Article 4 :

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : Composition de l'association

Article 5 :

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres honoraires.

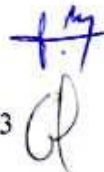
Article 6 :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 :

La qualité de membres de l'association se perd par :

- La démission,
- La radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation,
- La radiation prononcée pour motif(s) grave(s) ou non respect des statuts ou du règlement intérieur par une Assemblée Générale convoquée par le Conseil d'Administration.



TITRE III- Ressources de l'Association

Article 8 :

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations des membres actifs et associés dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.
- Des subventions qui peuvent lui être allouées,
- Des produits propres aux activités de l'association,
- Des ressources légales de toute nature après accord du Conseil d'Administration,
- Des dons et de legs,
- De mécénat.

Article 9 :

Il est tenu une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matière s'il y a lieu.

TITRE IV : Administration et fonctionnement

Article 10 :

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs à jour de leur cotisation. Les membres associés peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par année civile. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs. Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit être constituée d'au moins deux tiers des membres actifs, qu'ils soient présents ou représentés. Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans un délai de quinze jours. Aucun quorum n'est alors requis.

Article 11 :

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les mises à jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 12 :

Les membres actifs disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale. Ils peuvent donner pouvoir à tout autre membre ayant voix délibérative. L'utilisation de plus de deux délégations de pouvoir n'est pas admise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Article 13 :

Le Conseil d'administration se compose de huit membres élus annuellement par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de cinq personnes : le (la) président(e), le (la) vice-président(e), le (la) trésorier(e), le (la) secrétaire et le (la) secrétaire adjoint(e),

Articles 14 :

Les membres actifs ou associés peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 15 :

Le (la) Président(e) convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et fixe l'ordre du jour.

Il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est, pour ce faire, investi des pouvoirs qui lui sont confiés par l'Assemblée Générale. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration mandaté à cet effet.

Article 16 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Article 17 :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par une Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IV : modification des statuts et dissolution

Article 18 :

A l'exception de l'article 3 et 4 et des présents statuts qui ne peuvent être modifiés qu'au **trois quart** des membres actifs, la modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peuvent être votées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire composée des deux tiers des membres actifs, qu'ils soient présents ou représentés. Si le quorum des deux tiers des membres actifs inscrits n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai d'un mois sur le même ordre du jour et peut délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

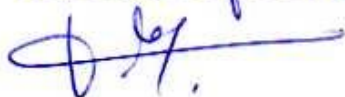
Article 19 :

En cas de dissolution, les liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire attribueront, s'il y a lieu, l'actif à une association pédagogique ou culturelle.

MENDIBIL Didier, secrétaire adjoint
maître de conférences (ESPE de Coteau)

Fait à Torcy

le 10/04/2014



CHEVALIER Claudine, présidente
Professeur de Mathématiques retraitée

